

Code criminel

Peu après que le secrétaire parlementaire eut présenté le projet de loi à la Chambre et qu'il eut esquissé ces principes, j'ai envoyé à mes électeurs un questionnaire en quatre points que je vais lire à la Chambre. J'ai essayé d'être impartial, mais ce n'est pas toujours facile. J'ai essayé de ne pas influencer les réponses d'une façon ou d'une autre. Voici la première question:

Le bill C-53 abrogera les articles 155 et 156 du Code criminel du Canada; s'il est adopté, les actes de sodomie et de bestialité seront considérés comme de la grossière indécence. Êtes-vous d'accord?

Normalement, je reçois 2,000 à 3,000 réponses lorsque je fais des sondages de ce genre, mais c'était l'été, et je n'ai reçu qu'un peu plus de 800 réponses. Trente-six pour cent des personnes étaient d'accord pour remplacer la sodomie et la bestialité par la grossière indécence; 57 p. cent étaient contre et 8 p. cent étaient indécises. Je crois que ces résultats sont éloquentes. Pourquoi voulons-nous remplacer la sodomie et la bestialité par la grossière indécence, ce qui paraît moins grave?

● (1600)

A mon avis, nous ne devrions pas encourager ce genre de comportement. Si cela se fait dans le privé, aux termes du Code criminel aujourd'hui cela ne regarde personne, mais nous parlons ici de ce qui se fait non pas dans le privé, mais publiquement ou presque. Vraiment, je ne puis accepter l'argument voulant que nous devrions faire disparaître ce genre d'accusation et les englober sous la rubrique plus acceptable d'indécence grossière. Même si le terme n'est pas des plus attrayant, il est certes moins repoussant que ceux de bestialité et de sodomie.

Voici la deuxième question:

Le bill C-53 tend à modifier l'article 158 du Code criminel, qui a trait à la grossière indécence, en ramenant l'âge de consentement de 21 à 18 ans et en élargissant le concept de l'intimité de manière à admettre plus de deux participants. Êtes-vous d'accord?

Il pourrait s'agir d'une orgie. Sur le nombre de répondants, 53 ont dit oui, 65, non, et 3 étaient indécis. La réponse n'est donc pas aussi claire et nette que la première, mais encore ici j'estime que nous devons réfléchir sérieusement aux conséquences du bill à l'étude.

La troisième question était la suivante:

Le bill C-53 abroge l'article 158(2) du Code criminel et permet ainsi que certains actes se déroulent dans un lieu public, à condition qu'ils se fassent en privé. Êtes-vous d'accord?

De tous les répondants, 33 ont répondu affirmativement, 108 négativement et 8 étaient indécis. Donc, la majorité de ceux qui s'étaient formés une opinion s'opposaient à cette mesure.

La quatrième question était la suivante:

Êtes-vous d'accord avec l'article 167 du bill C-53 au sujet de l'inconduite sexuelle?

Les réponses se répartissaient comme suit: 53 oui, 66 non et 25 indécis. Je crois qu'il faut examiner de près certains articles du bill pour voir s'ils respectent les principes fondamentaux sur lesquels, selon le secrétaire parlementaire, le bill s'appuie.

Je suppose que tous les députés ont reçu une carte comme celle que je tiens ici. Il ne s'agit pas d'une carte postale mais

d'une lettre au député. Je pense que les députés de tous les partis en ont reçu. Voici ce qu'on y lit:

Je voudrais exprimer ma gratitude pour la présentation du bill C-53, qui vise à mettre fin à la pornographie impliquant des enfants et à soulager la douleur des victimes de viol.

Je crois que jusque-là, nous sommes tous d'accord.

Je demande toutefois qu'il ne soit pas adopté dans sa forme actuelle, mais que l'on y apporte les modifications suivantes:

1) Que l'on supprime les infractions d'agression sexuelle entre conjoints.

J'ai quelques mots à dire là-dessus. Beaucoup affirment que cela ne fera que contribuer à briser l'unité familiale. De nos jours, trop de facteurs rendent la vie familiale de plus en plus difficile, et cet article n'aidera certainement pas.

2) Que l'on n'abaisse pas l'âge légal du consentement aux relations sexuelles, qu'elles soient homosexuelles ou hétérosexuelles.

3) Que l'on maintienne l'interdiction des actes de grossière indécence.

4) Que l'on conserve une catégorie d'agression sexuelle ou de viol dans le cas de relations sexuelles forcées.

Je crois que les changements proposés à cet égard provoqueraient une ingérence gouvernementale accrue dans la famille et aggraveraient les problèmes de divorce, de violence, de délinquance juvénile, d'immoralité, de crime, de coût des mesures sociales et une foule d'autres problèmes qui nuiraient autant aux citoyens qui composent la société canadienne qu'à la nation dans son ensemble. Nous ne pouvons nous permettre cela au moment où l'accroissement de ces problèmes contribue déjà à la ruine de nos foyers et de notre économie naguère solide et menace notre existence même en tant que nation.

Les signataires de la carte ne prennent pas la chose à la légère. Ils l'ont signée parce que l'orientation que nous prenons les inquiète et qu'ils craignent pour leurs enfants et leurs petits-enfants. Toute mesure législative qui abaisse de quelque façon les valeurs morales, qui réduit les peines pour des crimes odieux ou sanctionne ce qui répugne à la majorité est à rejeter. Donnons l'exemple au lieu de suivre le courant, comme certaines Églises l'ont fait. Certains croient que plus un acte est fréquent et plus nombreuses sont les personnes qui le commette, plus il est normal. Si nous continuons ainsi, rien ne sera plus péché et on pourra faire ce que l'on voudra pourvu qu'on soit assez nombreux à le faire. Ce n'est pas dans un pays comme celui-là que nous voulons vivre. Ce n'est pas ce que les hommes et les femmes qui sont députés aux Communes enseignent à leurs enfants. Ils leur enseignent les vertus morales. Ils essaient de donner l'exemple et nos lois devraient aussi être un modèle à suivre.

Je prie instamment le gouvernement de revoir les dispositions du projet de loi qui abaisseraient les valeurs morales et réduiraient les peines pour les délits odieux. Assurons-nous de ne pas laisser au pays tout entier le message que tout ce qui est courant est acceptable. Proposons plutôt un haut niveau de moralité qui nous servira à tous d'idéal.

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Monsieur l'Orateur, ce n'est guère facile de prendre la parole après le député de Bow River (M. Taylor), mais je suis heureuse de pouvoir participer au débat sur le bill C-53 à l'étape de la deuxième lecture.

Comme nous examinons le principe dont s'inspire ce projet de loi, je voudrais signaler quels seront les résultats de cette mesure et, ce qui est tout aussi important, ce qu'elle ne pourra pas accomplir si elle est adoptée telle quelle.